

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°96.16/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Johanne MASCLÉT (*procuration à M. Christophe DUMONT du 19 février 2024*), **Adjointe** ; Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 17 février 2024*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à M. Freddy DELVAL du 20 février 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 20 février 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 20 février 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 20 février 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 20 février 2024*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 27 février 2024.

VII/ RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION ET OUVERTURE DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE AUX CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE CATEGORIES B ET A DE LA FILIERE
ADMINISTRATIVE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Vu l'avis du Comité social territorial dans sa séance du 11 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que la collectivité s'attache à structurer l'organigramme autour de grandes Directions, telles que la Direction des Affaires Techniques, ou encore la Direction de l'Education et des Sports, et la Direction Administrative ;

Considérant qu'historiquement la Commune de Sin-le-Noble était dotée d'un service marchés publics, sans pour autant que la traçabilité de sa création soit possible ; qu'avec l'évolution des pratiques d'achat public, il s'est avéré nécessaire de faire également évoluer le service marchés publics vers un véritable service de la commande publique gestionnaire de l'ensemble des achats de la Commune ;

Considérant que le service de la commande publique, de par l'évolution constante des compétences requises, et la nature des missions en charge, nécessite la création et l'ouverture de l'emploi de responsable de la commande publique aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteurs principaux de 2^e et 1^{re} classes, ainsi qu'au cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur le grade d'attaché territorial ;

Considérant que le poste de Responsable du Service de la commande publique consiste à piloter les achats de la collectivité et d'en définir la stratégie, à la prise en charge des procédures d'achats publics, du magasin, au conseil auprès des services et des élus sur le choix des procédures et la sensibilisation sur les risques, à la direction et la coordination de l'action du service ; que ces missions requièrent une connaissance accrue du domaine de la commande publique, mais également de la rigueur, de la méthode et de la pédagogie, ainsi que des compétences en management ;

Considérant que les missions dévolues au Responsable du service de la commande publique correspondent aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux ;

Considérant que l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois de la Collectivité ; que le tableau des emplois de la Commune ne comporte pas d'emploi de responsable du service de la commande publique ouvert sur la filière administrative ;

Considérant qu'il convient de créer et d'ouvrir l'emploi de responsable du service de la commande publique à temps complet ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer et d'ouvrir à temps complet l'emploi de Responsable du Service de la commande publique sur les grades de la filière administrative de rédacteur principal de 2^e classe, de rédacteur principal de 1^{re} classe, et d'Attaché.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 20 février 2024

Le Maire

Christophe DUMONT



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 23 FEV. 2024
Et de la publication le 23 FEV. 2024
Fait à Sin-le-Noble, le 23 FEV. 2024

Le Maire

Christophe DUMONT



